

QUESTIONS ET RÉPONSES

Versement de compensations pour la perte de valeur des permis

Programme d'aide financière à la modernisation des services de transport par taxi

À PROPOS DU PROGRAMME DE COMPENSATION

Pourquoi cette aide financière est-elle versée?

Depuis quelques années, l'industrie du taxi subit de profondes transformations causées par les avancées technologiques et l'évolution constante de la mobilité durable. Au cœur de cette industrie se trouvent les chauffeurs et les propriétaires, pour qui le taxi représente souvent le principal revenu familial.

En décembre 2017, le gouvernement du Québec a mis sur pied, sous la coordination du ministère des Finances, un groupe de travail avec le ministère des Transports et des représentants de l'industrie du taxi. Ce groupe a pour but d'analyser les répercussions économiques de la modernisation de l'industrie du taxi ainsi que l'aide financière qui pourrait être versée dans le contexte de cette transformation.

Étant donné que l'incertitude entourant cette transformation a déjà des répercussions sur les personnes visées et leur famille, le gouvernement a choisi de ne pas attendre la conclusion des travaux et s'est engagé, lors de l'adoption du Plan économique du Québec 2018-2019, à verser 250 millions de dollars aux titulaires de permis de propriétaire de taxi pour compenser la perte de valeur de leur permis.

Cette aide financière est attribuée en vertu du Programme d'aide financière à la modernisation des services de transport par taxi.

L'industrie du taxi a-t-elle été consultée concernant le Programme d'aide financière à la modernisation des services de transport par taxi?

Le gouvernement s'était engagé à effectuer des consultations. Deux rencontres ont été tenues et ont permis aux intervenants de l'industrie de faire part de leurs points de vue quant aux modalités de partage de la compensation.

Quelle est la période visée par le programme d'aide?

Ce programme d'aide couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018 (total de 1 457 jours).

Les titulaires de permis sont-ils tous admissibles à cette aide?

Toute personne ou société titulaire d'un permis de propriétaire de taxi régulier ou spécialisé renouvelable, au sens de l'article 20 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01), est admissible.

Toutefois, en ce qui concerne les services de transport par limousine, le programme s'adresse uniquement aux titulaires d'un permis de propriétaire de taxi délivré avant le 15 novembre 2000, dont les services ont été spécialisés pour offrir un service de limousine sur l'ensemble du territoire du Québec, à l'exception du territoire d'une

autre autorité supramunicipale, et dont la spécialisation peut être délaissée afin de poursuivre l'exploitation du permis de propriétaire de taxi dans l'agglomération d'appartenance.

La compensation sera-t-elle uniforme (égale) pour tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi concernés?

Le programme comporte deux volets. Le premier volet prévoit que toute personne ou société titulaire, en date du 27 mars 2018, de l'un des 7 634 permis de propriétaire de taxi réguliers ou spécialisés renouvelables, au sens de l'article 20 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01), aura droit à une allocation forfaitaire d'un montant de 1 000 \$ par permis de propriétaire de taxi.

Le deuxième volet prévoit l'octroi d'une somme additionnelle variant de 2 800 \$ à 45 700 \$ par permis pour les titulaires de permis des régions où la baisse de la valeur a été la plus marquée, telles que Montréal, Québec et Gatineau, et qui ont détenu un permis au cours de la période visée, soit du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018. La somme additionnelle varie selon l'estimation de la perte de valeur d'un permis dans chaque agglomération de taxi et selon le nombre de jours de détention du permis.

À PROPOS DU FINANCEMENT

Comment la somme de 250 millions de dollars est-elle financée?

Dans le Plan économique du Québec 2018-2019, le gouvernement a annoncé son intention de soutenir l'industrie du taxi en créant un nouveau programme, dont le budget s'élève à 250 millions de dollars, afin de dédommager les titulaires de permis de propriétaire de taxi admissibles. Les sommes relatives à ce programme sont tirées à même les revenus provenant du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

Une partie des 250 millions de dollars est-elle financée par des sommes virées du Fonds vert au FORT?

Non. Ce programme ne constitue pas une mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

À PROPOS DES MONTANTS

Sur quelles données le calcul permettant d'estimer la perte de valeur moyenne des permis de propriétaire de taxi est-il basé?

Le calcul est basé sur les données fournies par la Commission des transports du Québec. Celle-ci exploite un registre informatisé qui rend possible l'identification de toutes les transactions et de tous les montants relatifs aux transferts de permis de propriétaire de taxi pendant la période visée (du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018).

Quelle est la formule utilisée pour calculer l'aide financière?

Les montants de l'aide financière accordée pour compenser la perte de valeur des permis de propriétaire de taxi ont été établis selon les critères suivants :

- Toute personne ou société titulaire d'un permis de propriétaire de taxi admissible en date du 27 mars 2018 a droit à une allocation forfaitaire de 1 000 \$ par permis.

- Une aide additionnelle variant de 2 800 \$ à 45 700 \$ par permis est accordée aux titulaires de permis des agglomérations admissibles.

Le montant d'aide additionnelle est fixé en fonction de la perte de valeur constatée entre le 1^{er} avril 2014 et le 27 mars 2018. Dans le cas où un même permis a fait l'objet d'une ou de plusieurs transactions du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018, le montant d'aide additionnelle est partagé entre les propriétaires successifs du permis au prorata de la durée de détention du permis.

FORMULE DE CALCUL

A = Détention du permis au 27 mars 2018 (oui = 1 000 \$, non = 0 \$)

B = Montant d'aide additionnelle fixé par agglomération (de 2 800 \$ à 45 700 \$)

C = Nombre total de jours de détention du permis du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018

D = Nombre maximal de jours de détention du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018, soit 1 457 jours

Aide totale = A + (B * C / D)

Comment l'aide additionnelle attribuée aux agglomérations des régions de Montréal, de Québec et de Gatineau a-t-elle été calculée?

Tout d'abord, la perte de valeur moyenne des permis de propriétaire de taxi admissibles par agglomération a été estimée. Le calcul est effectué à partir des données de la Commission des transports du Québec concernant les valeurs des permis de propriétaire de taxi du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018, le tout en suivant la logique ci-dessous :

- La valeur moyenne annuelle initiale d'un permis de propriétaire de taxi admissible a été calculée en fonction de toutes les valeurs disponibles par agglomération pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

- La valeur moyenne annuelle finale a été calculée en fonction de toutes les valeurs disponibles par agglomération pour la période du 1^{er} avril 2017 au 27 mars 2018 (date de l'annonce de la compensation).

- La perte de valeur par agglomération est obtenue en soustrayant la valeur moyenne initiale de la valeur moyenne finale.

Des regroupements d'agglomérations de taxi aux caractéristiques similaires ont été réalisés afin de pallier l'absence de transactions dans certaines agglomérations. Une fois les regroupements effectués, la perte de valeur moyenne, pondérée par le nombre de permis dans chaque agglomération, a été calculée.

C'est cette perte de valeur qui est utilisée pour fixer les montants d'aide additionnelle pour chacune des agglomérations de taxi. L'aide permet de compenser 56 % de la perte estimée.

Qu'est-ce qu'une agglomération de taxi?

Une agglomération de taxi est un territoire déterminé par le gouvernement à l'intérieur duquel il peut fixer le nombre maximal de permis de propriétaire de taxi. Au total, 330 agglomérations couvrent la majeure partie du Québec habité.

À PROPOS DU VERSEMENT

Que dois-je faire pour obtenir mon aide financière?

Une lettre a été transmise le 27 août 2018 à toute personne ou société titulaire d'un seul permis de propriétaire de taxi admissible, au sens de l'article 20 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01), au cours de la période du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018.

Une lettre a également été transmise le 6 novembre 2018 à toute personne ou société titulaire de plus d'un permis de propriétaire de taxi admissible, au sens de l'article 20 de la Loi concernant les services de transport par taxi (chapitre S-6.01), au cours de la période du 1^{er} avril 2014 au 27 mars 2018.

Pour obtenir l'aide financière, vous devez transmettre à Revenu Québec, à partir du coupon-réponse joint à la lettre, selon votre situation, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ou votre numéro d'identification de fiducie.

Que faire si je suis dans une situation particulière susceptible d'avoir une incidence sur le versement de l'aide financière prévue en vertu du programme?

Si vous croyez être dans une situation particulière susceptible d'avoir une incidence sur le versement de l'aide financière, il vous appartient de transmettre à Revenu Québec, en même temps que le coupon-réponse ou le formulaire *Compensation financière pour un titulaire de permis de propriétaire de taxi*, tous les renseignements et toutes les pièces justificatives concernant cette situation afin que celle-ci soit analysée.

Quel est le délai de traitement prévu pour le versement de l'aide financière?

Un chèque sera émis quatre semaines suivant la réception de ces informations. Cependant, lorsque la situation le justifie, des vérifications supplémentaires pourraient être effectuées dans le dossier, entraînant un délai dans le versement de l'aide.

Pourquoi le versement a-t-il été effectué en deux temps?

Des travaux supplémentaires devaient être terminés avant qu'il soit possible de procéder au versement aux titulaires de plusieurs permis. Cette approche visait à ne pas pénaliser les titulaires d'un seul permis pendant que s'achevaient les travaux concernant les titulaires de plusieurs permis.

Je n'ai pas reçu la lettre. Que dois-je faire pour obtenir mon aide financière?

Un formulaire de demande est disponible pour les titulaires **d'un seul ou de plusieurs permis** de propriétaire de taxi admissibles dans la section Documentation de la présente page Web.

À PROPOS DES CONSÉQUENCES JURIDIQUES ET FISCALES

L'encaissement du chèque a-t-il des conséquences juridiques?

La compensation est versée sans reconnaissance, du gouvernement, du fait que la baisse de valeur des permis est liée à une faute quelconque de sa part. En

revanche, d'un point de vue juridique, l'encaissement du montant par les titulaires de permis de propriétaire de taxi n'implique pas de renoncer à réclamer toute somme supplémentaire, le cas échéant.

Quel sera le traitement de la compensation aux fins de l'impôt sur le revenu?

Les titulaires recevront en 2019 un relevé 27 de Revenu Québec.

La compensation versée par le gouvernement du Québec aux titulaires de permis de propriétaire de taxi doit être considérée comme une aide gouvernementale aux fins de la législation fiscale québécoise et vraisemblablement aux fins de la législation fiscale fédérale. Chaque propriétaire devra examiner sa situation fiscale à cet égard.

À PROPOS DES SOMMES VERSÉES

Quel est le bilan du programme?

- Le Programme d'aide financière à la modernisation des services de transport par taxi, doté d'une enveloppe de 250 M\$, a été annoncé le 17 août 2018.
- Le 27 août 2018, une lettre personnalisée a été transmise aux 6 177 titulaires uniques admissibles au programme, confirmant le montant de l'aide financière.
- Le 6 novembre 2018, une lettre personnalisée a été transmise aux 871 titulaires multiples admissibles au programme, confirmant le montant de l'aide financière.
- Au 6 mars 2019, un total de 6 870 chèques (97,5 %) a été transmis, pour 247,9 M\$ sur le budget total de 250 M\$ (99,2 %) prévu au programme.